

# Le Conseil de **développement** de **CAP NORD MARTINIQUE** à partir de 2017 en 10 questions

## **1. Qu'est ce que le Conseil de développement de CAP NORD MARTINIQUE ?**

C'est une instance de démocratie participative. Cette assemblée est constituée de membres bénévoles issus de la société civile.

## **2. Quelles sont ses principales missions ?**

- ❖ Contribuer à la construction et à l'évaluation des politiques du territoire (production de avis, contribution à un axe spécifique ) ;
- ❖ Être acteur du débat (Echanges et croisements de regards au débat public territorial, mobilisations d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs et de citoyens.

## **3. Dans quel but ?**

Contribuer au développement durable\* du territoire en mobilisant et en croisant des expertises diversifiées.

\*Dans ses différentes dimensions complémentaires :

- Mutations économiques et impacts sur les emplois locaux
- Transition énergétique et écologique
- Cohésion sociale
- Dialogue et démocratie participative

## **4. Comment émergeront les sujets du Conseil de développement ?**

- La saisine : les élus locaux interpellent le Conseil de développement sur une politique publique ou un enjeu de développement.
- L'auto-saisine : les membres du Conseil de développement détectent et travaillent sur un enjeu majeur du territoire.

## **5. Quel sera son territoire de référence ?**

Le Conseil de développement participera à la dynamique du territoire d'échange et de mise en réseaux avec d'autres territoires, à l'échelle locale, régionale et nationale.

## **6. Comment sera-t-il composé ?**

- De personnes morales issues du domaine économique, social et vie collective, publics /parapublics représentées par des référent(e)s ;

- Des personnes qualifiées.

L'objectif est d'installer une assemblée plénière d'environ 45 membres, dont une vingtaine de personnes qualifiées.

## **7. Par qui sera-t-il piloté ?**

Un Bureau composé de 12 membres assurera la gouvernance du Conseil de développement.

La Présidence du Conseil de développement est élue par les membres du Bureau.

## **8. Quelle durée des mandats ?**

Assemblée plénière : 4 ans

Bureau : 2 ans

Présidence : 2 ans

## **9. Comment travaillera le Conseil de développement ?**

Des séances plénières seront organisées plusieurs fois par an. Objectif : faciliter l'interconnaissance des membres, éclairer sur les enjeux du territoire, échanger autour des saisines et auto- saisines.

Les formes de travaux autour des saisines et auto- saisines seront variées et adaptées à chaque thématique (groupe- projet, débat, outils numériques ).

## **10. Comment se fera le dialogue avec les élus ?**

Via une instance dédiée composée de membres du Bureau du Conseil de développement et d'élus locaux.

Le dialogue sera régulier autour des travaux et les impacts sur les politiques.